

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 196.

Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de Mme DEMIRCAN d'autoriser la pose sur une place de stationnement d'une benne de 3x4m au niveau du 2 rue Victor HUGO afin de permettre la réalisation de travaux de toiture.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé face au 2 rue Victor HUGO, du 03 au 07 août 2026.

ARTICLE 2 : Un emplacement réservé aux stationnements de véhicules au 2 rue Victor HUGO sera autorisé à titre exceptionnel au stationnement de la benne de travaux.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux interdisant le stationnement sur les places précitées sera assurée par les services de la police municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 24/07/26
Le Maire,
Cristian GUERET



Publié sur le site internet le **30 JUL. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.